

# COMPTE RENDU SUCCINCT

## du Conseil Municipal du

### Mardi 14 juin 2016

### à 20 heures 30

#### Convocation du 08 juin 2016

L'an deux mille seize le **MARDI QUATORZE JUIN** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 08 juin 2016 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BRÉMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme ARNOULD, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. AYADASSEN (à compter du point n°4), Mme CARPIER, Mme HOUEMENT Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. JODEAU à M. ROBIN  
de Mme PÉAN à M. DEBREUCQ  
de M. THIBAUDIÈRE à Mme CARPIER  
de Mme SOUSSAN à Mme MORISOT

Absents : M. GOGER – M. AYADASSEN (du point n°1 au point n°3)

Mme CHENARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 21 du point n°1 au point n°3 et de 22 à compter du point n°4 le quorum est donc atteint.

#### DELIBERATION N° 14.06.2016/056

#### **Point n°1 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

#### **a) Marché à procédure adaptée :**

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
05/2015	Services	Désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLU	Territoire communal	11 Avril 2016	ESPACE VILLE 84 Bis avenue du Général Leclerc 78220 VIROFLAY	48 575.00 HT 58 290.00TTC
09/2015	Travaux	Travaux de voirie et trottoirs	Territoire communal	30 Mai 2016	COLAS centre Ouest Chemin du Moulin de Longsault 28300 LEVES	56 848.00 HT 68 217.60TTC
01/2016	Travaux	Aménagement de la cour du Centre Culturel	1 Ter, Rue de la Ferté	9 Mai 2016	POLVÉ – T. P. 2, Rue de Marsigny 281170 FERMAINCOURT	<b>Montant base :</b> 244 169.33 HT 293 003.20TTC

						<b>Montant PSE :</b> 13 320.00 HT 15 984.00TTC  <b>Montant total :</b> 257489.33 HT 308987.20 TTC
02/2016	<b>Services</b>	Travaux d'entretien de la voirie : Balayage	Territoire communal	11 Avril 2016	SOCOIM SAS Z.A. Les Pierrelets 45380 CHAINGY	<b>Montant annuel :</b> 14 851.30 HT 16 715.02TTC
03/2016	Services	Travaux d'entretien des espaces verts : Taille – Elagage des arbres – Fauchage	Territoire communal	24 Mai 2016	WILLIAM Espaces Verts 13, Chemin aux Bœufs 28130 SAINT-MARTIN DE NIGELLES	<b>Montant annuel :</b> 47 272.00 HT 56 726.40TTC

**b) Travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Pierre : marché 06/2015 avenant n°1 au lot n°2 et marché 08/2015 avenant n°1 au lot n°3A(5)**

Vu le programme de travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Pierre,  
Vu la délibération n° 17.02.2016/001 du 17 février 2016 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution des marchés à procédure adaptée n° 06/2015 et n°08/2015 pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Pierre – Place Noé et Omer Sadorge attribués à :

- L'entreprise BEZAULT SAS – marché n°06/2015 - pour le lot 02 : doublages- plafonds suspendus
- L'entreprise S.E.R.T. SAS – marché n°08/2015 – pour le lot 3A (5) : plomberie – chauffage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature sur délégation des avenants ci-dessous exposés

**✚ avenant n° 1 au lot n°2 (Marché n°06/2015) : doublages – plafonds suspendus**

Attribué à l'entreprise BEZAULT SAS pour un montant de

Montant initial HT : 4.915,00€

Montant de l'avenant 147,00€

Nouveau montant HT 5.062,00€

TVA 20%

**Nouveau montant TTC 6.074,40€**

Objet :

Mise en œuvre d'un plafond en plaque de plâtre dans l'ancienne sacristie à la suite des démolitions de mobiliers de la pièce

Suppression du plafond cintré dans la nouvelle sacristie et mise en œuvre d'un plafond suspendu droit en plaque de plâtre

**✚ avenant n° 1 au lot n°3A (Marché n°08/2015) : plomberie – chauffage**

Attribué à l'entreprise S.E.R.T SAS pour un montant de

Montant initial HT : 23.069,21€

Montant de l'avenant - 4.223,53€

Nouveau montant HT 18.845,68€

TVA 20%

**Nouveau montant TTC 22.614,81€**

Objet :

Retrait de la distribution en eau froide intérieure prévue en base

Retrait du réseau d'évacuation des condensats de la chaudière (rejetés dans puisard existant dans la chaufferie)

Retrait de la pompe de relevage plus nécessaire suite au changement d'évacuation des condensats.

### c) Action en justice – désignation d'un avocat

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délibération 10.04.2014/020 alinéas 9° et 14° :

Dossier MORISOT/HAYES c/ COMMUNE DE MAINTENON

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la requête présentée par Mmes HAYES Antonella et MORISOT Laurence auprès du Tribunal Administratif d'Orléans pour annulation des délibérations n°05.04.2016/020 et n°05.04.2016/021

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a été amené à :

- ✚ Désigner comme avocat Maître MONTI Marc pour défendre la commune dans cette affaire par courrier du 30 mai 2016

---

### Point n°2 : renouvellement du prêt à court terme auprès du Crédit Agricole Val de France

Ce point a été reporté à une séance ultérieure

---

### DELIBERATION N°14.06.2016/057

---

### Point n°3 : Tarifs Espace Musical de Maintenon

Vu la délibération n°22.06.2015/053 du 22 juin 2015 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique, Considérant la réunion du comité de pilotage de l'Ecole Municipale de Musique du 11 mai 2016 en présence des représentants de la Commune de Maintenon, de la Commune de Pierres et du Directeur de l'Ecole de Musique, Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 07 juin 2016, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ Approuve les tarifs annuels ci-dessous énoncés applicables à compter de la rentrée de septembre 2016.
- ✚ Dit que les tarifs restent applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier

Tarifs	Cours	Rubriques	-18 ans et étudiants de Maintenon et Pierres	-18ans et étudiants Hors communes	Adultes de Maintenon et Pierres	Adultes hors communes
1	<b>Eveil</b> Elèves de 3 à 6 ans	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 30€/trimestre	100€/an 45€/trimestre		
2	<b>Cursus instrument</b> + pratiques collectives et participations aux concerts obligatoires.	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 80€/trimestre	100€/an 95€/trimestre	50€/an 90€/trimestre	100€/an 105€/trimestre
3	<b>Instrument seul</b>	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 120€/trimestre	100€/an 160€/trimestre	50€/an 140€/trimestre	100€/an 180€/trimestre
4	<b>Elèves participants aux Dragons de Noailles</b>	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 30€/trimestre	50€/an 30€/trimestre	50€/an 30€/trimestre	50€/an 30€/trimestre
5	<b>Formation musicale/ Orchestres/Ateliers/ Ensemble à cordes seuls</b>	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 30€/trimestre	100€/an 45€/trimestre	50€/an 30€/trimestre	100€/an 45€/trimestre

**Cursus instrument** : Cours individuel ou collectif avec ou sans formation musicale selon parcours.

**Pratiques collectives** : Orchestre débutant, orchestre du 1<sup>er</sup> cycle, ensemble à cordes, ateliers de musique de chambre, ateliers de musiques actuelles.

**Dragons de Noailles** : Ensemble à vents et percussions assurant les concerts et les cérémonies officielles.

Réduction de 50% des frais de scolarité et gratuité du droit d'inscription à partir du 3<sup>ème</sup> inscrit de la même famille. La réduction s'applique sur l'élève le plus jeune qui pratique un instrument.

## LOCATIONS D'INSTRUMENTS

Tarifs de location	Elèves des communes de Maintenon et Pierres	Elèves hors communes
Année débutant	gratuit	gratuit
Année 2	30€/trimestre	60€/trimestre
Année 3	50€/trimestre	100€/trimestre

### DELIBERATION N°14.06.2016/058

#### **Point n°4 : Salon des Métiers d'Art organisé par le « Luxe à la Française » : demande de participation financière de la Commune de Maintenon**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande reçue de l'association « Le Luxe à la Française » concernant une prise en charge du pavoisement de la ville dans le cadre du salon des Métiers d'Art organisé le vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016 au Château de Maintenon.

Il rappelle que lors des Journées Européennes du Patrimoine en septembre 2015 au château de Maintenon, la première édition de l'évènement « Le luxe à la Française » a organisé un atelier d'art géant et une exposition de pièces uniques dans le château.

Suite au premier succès rencontré, l'association a décidé de réitérer cet évènement et souhaite associer la Commune au plus près à cet évènement.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuvent la prise en charge du pavoisement de la ville pour le salon de septembre, le devis présenté à cet effet s'élève à hauteur de 4327,20 euros TTC.

Il est précisé que cette participation s'effectuera sous réserve de prendre en compte le pavoisement lié aux manifestations déjà prévues et en particulier à la fête de septembre.

### DELIBERATION N°14.06.2016/059

#### **Point n°5 : 31<sup>ème</sup> édition Rallye Mathématique du Centre 2016: 1er Prix de groupe Classe de 3<sup>ème</sup> D du Collège Jean Racine – attribution d'une subvention**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la participation de 10 élèves de la classe de 3<sup>ème</sup> D du Collège Jean Racine au Rallye Mathématique 2016.

La classe de 3<sup>ème</sup> D a obtenu le premier prix de groupe, dans ce cadre, il a été décidé en récompense d'offrir aux élèves un cadeau d'une valeur d'environ 100 euros.

L'association Rallye Mathématique du Centre a sollicité la commune de Maintenon pour participer au financement de cette récompense.

La remise officielle des prix de la 31<sup>ème</sup> édition du Rallye Mathématique du Centre s'est déroulée le 27 mai 2016 à Chartres en présence de Madame AUBURTIN, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance.

Vu le budget communal "commune" – année 2016 - section de fonctionnement - article 65748

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 07 juin 2016,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ approuvent l'attribution d'une subvention de 100€ à l'Association Culturelle Rallye Mathématique permettant l'acquisition d'entrées à la piscine et à la patinoire de Chartres pour les élèves concernés

### EXTRAIT DELIBERATION N°14.06.2016/060

#### **Point n°6 : Transports scolaires collégiens : Demande de remboursement partiel abonnement carte de transport**

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de remboursement de transport scolaire pour un collégien sur l'année scolaire 2015-2016. En effet, l'enfant a déménagé en février 2016 et la totalité de l'abonnement a été payé soit 120 euros.

Vu la demande de remboursement de transport scolaire de la mère pour son enfant,

Vu l'avis favorable des membres de la réunion de la Commission Scolaire réunis le 22 mars 2016 pour un remboursement à hauteur de 40 euros.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent le remboursement exceptionnel du dernier trimestre à hauteur de 40 euros.

### EXTRAIT DELIBERATION N°14.06.2016/061

#### **Point n°7 : Parking de la Gare : Demande de remboursement partiel des cartes d'abonnements**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un usager du parking de la gare de Maintenon, lui a transmis une demande de remboursement partiel de ses droits trimestriels des abonnements pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 achetés le 05 janvier et 27 avril 2016 pour un montant total de 112 euros soit 56 euros par

trimestre. En effet, cette personne a été en arrêt de travail suite à un accident de voiture du 16 janvier au 30 avril 2016. Elle a donc utilisé quinze jours de son abonnement sur le 1<sup>er</sup> trimestre et 2 mois sur le 2<sup>ème</sup> trimestre.

Le Conseil Municipal,

Vu les différents documents fournis (arrêts de travail, courrier, abonnements de parking),

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 07 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- + approuve le remboursement partiel des droits trimestriels des abonnements pour le parking de la gare à hauteur de 65,72 € pour cet usager.

---

#### DELIBERATION N°14.06.2016/062

#### **Point n°8 : Tarif entrée pour les manifestations culturelles**

Vu la demande de Madame Bresson, Adjointe déléguée à la Culture de mise en place d'un tarif d'entrée pour les différents types de manifestations culturelles organisées par la Commune de Maintenon (Pièces de Théâtre, Concert...)

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 07 juin 2016

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la mise en place :

- + d'un tarif de droits d'entrée à hauteur de 10€ (à partir de 16 ans)
- + Gratuit pour les moins de 16 ans

---

#### DELIBERATION N°14.06.2016/063

#### **Point n°9 : VEOLIA : rapport annuel – service eau potable – année 2015**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que celui de l'assainissement.

Considérant le rapport d'activité 2015 relatif au service de distribution publique d'eau potable qui a été présenté aux membres du Conseil Municipal par les services de VEOLIA lors de la réunion de la commission générale du 14 juin 2016

Monsieur le Maire a présenté le rapport établi pour l'année 2015 concernant le service de distribution publique d'eau potable.

Etant précisé que ce rapport est consultable par les membres du Conseil Municipal et également par le public

---

#### DELIBERATION N°14.06.2016/064

#### **Point n°10 : VEOLIA : rapport annuel – service assainissement – année 2015**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que celui de l'assainissement.

Considérant le rapport d'activité 2015 relatif au service public de l'assainissement collectif qui a été présenté aux membres du Conseil Municipal par les services de VEOLIA lors de la réunion générale du 14 juin 2016

Monsieur le Maire a présenté le rapport établi pour l'année 2015 concernant le service de l'assainissement.

Etant précisé que ce rapport est consultable par les membres du Conseil Municipal et également par le public

---

#### DELIBERATION N°14.06.2016/065

#### **Point n°11 : Commission de délégation de service public – Délibération portant élection des membres**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité de renouveler les contrats de Délégation de Service Public pour le service eau potable et le service assainissement de la Commune

Considérant qu'il y a lieu de créer une commission de délégation de service public ;

Considérant que cette commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Etant précisé que :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 14 juin 2016

Le Conseil Municipal :

- ✚ Décide à l'unanimité de procéder à la nomination des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public à main levée suivant la liste présentée.

**Ont été proclamés, à l'unanimité, membres de la Commission de délégation de service public :**

**Membres titulaires :**

- ✓ Mme CHENARD
- ✓ M. JODEAU
- ✓ M. CADOR
- ✓ M. BREMARD
- ✓ M. AYADASSEN

**Membres suppléants :**

- ✓ M. DEBREUCQ
- ✓ Mme KOUYATE
- ✓ M. GUYON
- ✓ M. ACLOQUE
- ✓ Mme CARPIER

**DELIBERATION N°14.06.2016/066**

**Point n°12 : Fonds de soutien aux NAP : reversement à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon**

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon n°D.2016.07.04.029 transmise par courriel le 11 avril 2016,

Vu l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 modifié par l'article 96 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014, relative à la mise en place d'un fonds de soutien pour l'organisation des activités périscolaires à compter de l'année 2015-2016,

Considérant que la Communauté de Communes a la compétence relative à l'organisation et la gestion des accueils périscolaires et des nouvelles activités périscolaires,

Attendu que les Communes perçoivent actuellement le fonds de soutien dédié à l'organisation et la gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (Nap) alors que cette compétence relève de la Communauté de Communes,

Considérant que la loi prévoit que lorsque les Communes ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation de ces Nap à un établissement public de coopération intercommunale, elles doivent reverser la totalité des aides qu'elles ont perçues à cet établissement.

Considérant la proposition faite aux Communes de procéder à un reversement à la Communauté de Communes à hauteur des 2/3 du fonds de soutien qu'elles perçoivent, afin de leur permettre la prise en charge de frais éventuels supplémentaires liés à la réforme scolaire avec le 1/3 restant,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 07 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le reversement à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon de 2/3 du Fonds de soutien dédié à l'organisation et la gestion des Nouvelles Activités Périscolaires.

**EXTRAIT DELIBERATION N°14.06.2016/067**

**Point n°13 : Contrats de baux professionnels : maison de santé pluridisciplinaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le programme de travaux de construction de la Maison de Santé pluridisciplinaire est achevé

Considérant la délibération 28.10.2015/095 décidant d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les locaux de la maison de santé

Considérant les différents contacts avec les professionnels de santé qui ont permis l'établissement de plusieurs projets de contrats de baux professionnels pour des locaux au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire située 3 rue Geneviève Raindre à Maintenon,

Considérant les projets de baux professionnels présentés par Monsieur le Maire et dont les principales dispositions sont :

Les principales dispositions des baux proposés sont :

I – Désignation, consistance et destination des locaux

- Désignation et surface habitable
- Consistance
- Destination des locaux

II – Etat des lieux et remise des clefs

III – Conditions particulières de la location

- Durée
- Loyer – indexation
- Provision pour charges et régularisation
- Dépôt de garantie
- Election de domicile
- Gestion de l'immeuble

#### IV – Conditions générale de la location

- Obligations du bailleur
- Obligations du locataire
- Clauses résolutoires
- Congés

#### V – Nombre d'exemplaires – annexes

- ✚ Le montant du loyer est fixé à 12,50€ HT soit 15,00€ TTC le m<sup>2</sup> hors charge.
- ✚ Les baux sont consentis pour une durée d'au moins 6 ans à compter du début de la location.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 07 juin 2016,

Vu les projets de contrats de baux professionnels établis,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR, 5 ABSENTIONS Mme Carpier, Monsieur Thibaudière par procuration donnée à Mme Carpier, Mme Houdement, Mme Bresson, Mme Hayes et 3 voix CONTRE Mme Morisot, Mme Soussan par procuration à Mme Morisot, Mme Arnould :

- ✚ **approuve** les projets de contrat de baux professionnels proposés
  - Contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité de kinésithérapie d'une superficie totale de 43,59m<sup>2</sup> (cabinet 30,69 m<sup>2</sup> et prorata des surfaces communes 12,90 m<sup>2</sup>)
  - Contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité d'ostéopathie d'une superficie totale de 30,60m<sup>2</sup> (cabinet 17,70 m<sup>2</sup> et prorata des surfaces communes 12,90 m<sup>2</sup>)
  - Contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité de psychomotricienne d'une superficie totale de 31,60 m<sup>2</sup> (cabinet 18,70 m<sup>2</sup> et prorata des surfaces communes 12,90 m<sup>2</sup>)
  - Contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité de diététicienne d'une superficie totale de 30,36m<sup>2</sup> (cabinet 17,46 m<sup>2</sup> et prorata des surfaces communes 12,90 m<sup>2</sup>)
  - Contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité d'infirmière d'une superficie totale de 31,61m<sup>2</sup> (cabinet 18,71 m<sup>2</sup> et prorata des surfaces communes 12,90 m<sup>2</sup>) - étant précisé que le local sera utilisé de façon mutualisée par trois utilisateurs (ou utilisatrices), de ce fait, le loyer et les charges seront répartis entre les différents utilisateurs.
  - Contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité de sage-femme d'une superficie totale de 50,99m<sup>2</sup> (cabinet 21,48 m<sup>2</sup>, cabinet de 16,61 et prorata des surfaces communes 12,90 m<sup>2</sup>)
- ✚ **autorise** Monsieur le Maire à passer les contrats de baux professionnels et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution des contrats de baux proposés.
- ✚ **autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Jodeau à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N°14.06.2016/068**

#### **Point n°14 : Maison de santé pluridisciplinaire : contrat de télésurveillance entre la Ville et la Société NEXECUR**

Vu le programme de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire – 3 rue Geneviève Raindre,

Vu la nécessité de sécuriser l'infrastructure par l'installation de matériel de surveillance,

Vu la nécessité de prévoir un contrat de télésurveillance,

Vu la proposition de contrat reçue par la société NEXECUR PROTECTION du 31 mai 2016,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 07 juin 2016,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuvent le contrat de télésurveillance à passer entre la Commune de Maintenon et la société NEXECUR PROTECTION – 13 rue de Belle-île – 72190 COULAINES,
- ✚ autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

#### **Objet du contrat :**

Le contrat comprend la mise en place d'un système de sécurité intrusion avec levée de doute par interphonie et le raccordement de l'installation sur le centre de télésurveillance CTCAM certifié APSAD P3.

Le système de Videofied a pour fonction :

- + La réception et l'analyse des informations provenant des détecteurs ;
- + La surveillance 24/24H de l'ensemble des systèmes en cas de tentative de sabotage ;
- + La transmission différenciée vers le centre de télésurveillance de l'ensemble des informations ;
- + La transmission vers le centre de télésurveillance du test de bon fonctionnement de l'installation.

La prestation de télésurveillance prévoit :

- + La gestion des alarmes 24/24
- + L'autoprotection sur tous les éléments du système
- + La levée de doute par écoute et vidéo
- + L'interpellation à distance par l'opérateur
- + Un test de bon fonctionnement par 24h
- + L'appel des forces de l'ordre ou responsable si bruit à l'écoute et vidéo positive

Le montant de l'achat du matériel est de 1710,23 euros HT soit 2052,28 euros TTC. Tandis que le montant de la pose est de 119,40 euros HT soit 143,28 euros TTC.

Le montant de l'abonnement mensuel du contrat de télésurveillance est de 27,13 euros HT soit 32,56 euros TTC par mois. Le montant annuel de l'abonnement s'élève à 390,37 euros TTC.

Le montant de la prestation de télésurveillance comprend également la taxe CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité) de 0,5 % du HT.

Le contrat de télésurveillance est souscrit pour une durée de vingt-quatre mois.

#### **DELIBERATION N°14.06.2016/069**

---

### **Point n°15 : Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir : délibération pour adhésion à la compétence I.R.V.E.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- + La délibération 17.12.2013/104 du 17 décembre 2013 approuvant la mise en place par le Syndicat Départemental d'Energie d'Eure-et-Loir de deux bornes de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- + La convention pour l'implantation des infrastructures de charge signée le 09 mars 2015

Par courrier en date du 18 avril 2015, le Président du SDE 28 informe la Commune que les statuts du syndicat ont été aménagés afin d'intégrer le déploiement et l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (I.R.V.E.) par les compétences du SDE 28.

Il rappelle qu'initialement bâtie sous forme de convention, cette coopération Commune-Syndicat doit donc évoluer vers une adhésion de la Commune de Maintenon à la compétence I.R.V.E.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal ont délibéré sous la forme suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir modifiés par arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir en date du 19 mai 2015 et du 9 décembre 2015 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir porte un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),  
Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2 et 3 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir,

Considérant que la commune s'est portée candidate à l'implantation de bornes de recharge,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1° Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir pour la mise en place d'un service comprenant la création,



l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- 2° Accepte sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir dans sa délibération du 9 décembre 2015.
- 3° Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- 4° S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la dite compétence approuvées par la présente délibération.
- 5° S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir.
- 6° S'engage, s'agissant des implantations de bornes relevant du schéma de déploiement élaboré par le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir et validé par l'Etat dans le cadre du programme des « Investissements d'Avenir », à accorder pendant deux années à compter de la pose des infrastructures de recharge la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

---

#### DELIBERATION N°14.06.2016/070

### Point n°16 : Foire aux Jouets : approbation du règlement intérieur, des tarifs et bulletin d'inscription

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation depuis 2009 d'une "FOIRE AUX JOUETS",

Vu le projet d'organisation de la Foire aux Jouets **le deuxième dimanche du mois de Novembre**,

Vu le projet de règlement intérieur établi par les membres de la commission "Manifestation – Vie Associative" lors de la réunion du 19 janvier 2016,

Vu la réunion des commissions "Finances" et « Travaux & Urbanisme » du 07 juin 2016,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- + approuvent l'organisation d'une "Foire aux Jouets" le deuxième dimanche du mois de Novembre
  - o date limite d'inscription fin Octobre
- + approuvent le règlement intérieur de cette manifestation ainsi que le bulletin d'inscription
- + approuvent le tarif du droit de place fixé à 7€ l'emplacement (emplacement = table (dimension 1.50 x 0.60)) limité à deux tables maximum par exposant.
- + disent que les bénéfices réalisés par cette Foire aux Jouets seront intégralement reversés au Téléthon
- + et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette manifestation

---

#### DELIBERATION N°14.06.2016/071

### Point n°17 : Marché de Noël : approbation du règlement, des tarifs, et du bulletin de réservation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation d'un "MARCHÉ DE NOËL",  
Ce marché de Noël est réservé aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et quelques particuliers,

Chaque candidat présente un dossier qui est soumis à la sélection.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu le projet d'organisation du marché de Noël **le deuxième dimanche de Décembre**

Vu le projet de règlement intérieur établi par les membres de la commission "Manifestation – Vie Associative" lors de la réunion du 19 janvier 2016,

Vu la réunion des commissions "Finances" et « Travaux & Urbanisme » du 07 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- + approuvent l'organisation d'un "Marché de Noël" le deuxième dimanche de Décembre
  - o date limite d'inscription première quinzaine de Novembre
- + approuvent le règlement correspondant ainsi que le bulletin de réservation
- + approuvent les tarifs relatifs à ce "marché de Noël" à savoir :
  - o droit de place : 12€ la table (limité à 2 tables par exposant)
  - o grille d'exposition : 2€ par grille (selon disponibilité) et limité au nombre de tables réservées
  - o droit de place en extérieur : 6€ le ml
- + autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation de ce marché de Noël.

---

**Point n°18 : Concours communal des illuminations et décorations de Noël : approbation du règlement et des prix**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place depuis 2009 d'un concours des illuminations et décorations de Noël. Celui-ci est gratuit et ouvert à tous les habitants de la Commune de Maintenon à l'exception des membres du Conseil Municipal,

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal :

Vu le projet d'organisation du concours communal des illuminations et décorations de Noël durant la quatrième semaine du mois de Décembre,

Vu le projet de règlement intérieur établi par les membres de la commission « Manifestations-Vie Associative » lors de la réunion du 19 janvier 2016,

Vu la réunion des commissions "Finances" et « Travaux & Urbanisme » du 07 juin 2016,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuvent l'organisation de ce concours
- ✚ approuvent le règlement correspondant qui définit les modalités du concours
- ✚ disent que pour chacune des catégories trois prix seront attribués :
  - 1<sup>er</sup> prix d'une valeur de 30€
  - 2<sup>ème</sup> prix d'une valeur de 25€
  - 3<sup>ème</sup> prix d'une valeur de 20€

le concours comporte deux catégories :

- 1<sup>er</sup> : Maisons illuminées et décorées visibles de la rue

- 2<sup>ème</sup> : appartements illuminés et décorés visibles de la rue

- ✚ disent que ces prix seront mandatés à l'article 6232 suivant la délibération n°29.09.08/105 (point n°14) du 29 septembre 2008

Date limite d'inscription fixée fin de la troisième semaine de Décembre

Passage du jury durant la quatrième semaine du mois de Décembre.

---

**Point n°19 : Concours de dessins de Noël pour les enfants des Ecoles Maternelles de Maintenon : règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation à Maintenon d'un concours de dessins de Noël

Le concours est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles de Maintenon.

La participation à ce concours est gratuite.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le projet d'organisation du concours des dessins de Noël durant les trois premières semaines de Décembre,

Vu le projet de règlement intérieur établi par les membres de la commission « Manifestations-Vie Associative » lors de la réunion du 19 janvier 2016,

Vu la réunion des commissions "Finances" et « Travaux & Urbanisme » du 07 juin 2016,

- ✚ approuvent l'organisation de ce concours,
- ✚ approuvent le règlement correspondant qui définit les modalités du concours
- ✚ disent que les prix à remporter sont neuf lots de deux places de cinéma (1 place enfant + 1 place adulte) valables au CINEMOBILE de MAINTENON
- ✚ disent que ces prix seront mandatés à l'article 6232 suivant la délibération n°29.09.08/105 (point n°14) du 29 septembre 2008

---

**Point n°20 : Espace Cyber Emploi : Avenant à la convention de partenariat entre la Commune et le Conseil Départemental**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°29.09.2011/102 – point n°15 – approuvant la charte des Espaces Cyber Emploi

Considérant l'ouverture d'un espace Cyber Emploi dans les locaux du Centre Culturel de Maintenon le 04 octobre 2011,

Vu la délibération n°29.09.2011/103 – point n°16 – approuvant le règlement intérieur de l'Espace Cyber Emploi de Maintenon,

Considérant la convention de partenariat signée entre la Commune de Maintenon et le Département d'Eure et Loir le 07 juin 2013,

Vu la délibération n°02.07.2014/088 – point n°17 – approuvant le renouvellement de la convention pour trois ans,

Considérant le courrier du Conseil Départemental en date du 12 avril 2016 qui propose un avenant à la convention de partenariat pour l'inscription en ligne sur le site internet Pôle Emploi et un appui technique des Espaces Cyber Emploi,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que cet avenant permet à l'ensemble du réseau des Espaces Cyber Emploi, d'apporter en complément du travail des agents Pôle Emploi au sein des agences, un appui aux demandeurs d'emploi dans la réalisation de ces nouvelles démarches.

Cette adhésion se fait sur la base du volontariat.

L'animatrice devra accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs inscriptions en ligne sur le site internet Pôle Emploi et leurs apporter un appui technique.

La Convention est engagée entre le Pôle Emploi, le Conseil Départemental et les Espaces Cyber Emploi.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + approuvent l'avenant à la convention de partenariat entre La Commune et le Conseil Départemental.
- + autorisent Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

#### **DELIBERATION N°14.06.2016/075**

### **Point n°21 : ESPACE MUSICAL – modification du règlement intérieur**

Considérant la délibération n°22.06.2015/061 – point n°12 – du 22 juin 2015 approuvant le règlement intérieur de l'Espace Musical,

Considérant les propositions de modifications au règlement intérieur proposées par Monsieur le Directeur de l'Espace Musical,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion du comité de pilotage de l'Ecole Municipale de Musique du 11 mai 2016 en présence des représentants de la Commune de Maintenon, de la Commune de Pierres et du Directeur de l'Ecole de Musique,

Vu la réunion des commissions "Finances" et « Travaux & Urbanisme » du 07 juin 2016,

Vu le projet de règlement intérieur modifié présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + approuve le règlement présenté

Le règlement détermine notamment :

- 1) Le tarif enfant
- 2) Inscriptions
- 3) Facturations
- 4) Les parcours
- 5) Cursus des études musicales du parcours complet
- 6) Assiduité – congés
- 7) Absence du professeur
- 8) Matières obligatoires et dispenses du parcours complet
- 9) Activités publiques – concerts
- 10) Indiscipline – sanctions
- 11) Information des élèves – relations avec les familles
- 12) Règlement intérieur du Centre Culturel

- + autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

- + dit que ce règlement annule et remplace celui approuvé par délibération n°22.06.2015/061 du 22 juin 2015

#### **DELIBERATION N°14.06.2016/076**

### **Point n°22 : Instruction des autorisations de droit des sols – avenant à la convention avec l'Agence Technique Départementale**

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, la commune ne peut plus bénéficier depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la convention qui la liait aux services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de disposer de moyens suffisants pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération n°28.01.2015/006 du 28 janvier 2015 approuvant l'adhésion de la Commune au service de l'ATD (service d'instruction des autorisations des droit des sols),

Vu la délibération n°22.06.2015/080 du 22 juin 2015 approuvant la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes passée entre la Ville de Maintenon et l'Agence Technique Départementale d'Eure et Loir,

Vu le courrier de l'Agence Technique Départementale reçu le 13 mai 2016,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale du 09 novembre 2015 a décidé :

- + de différencier le coût de l'acte en fonction du type d'acte afin de prendre en compte les différences de temps et de difficultés d'instruction,
- + De proposer aux collectivités qui le souhaitent et qui en font la demande d'offrir une prestation de pré-instruction des dossiers les plus complexes afin d'en fluidifier leur instruction. Cette prestation consiste en la rencontre du Maire et/ou de son représentant accompagné éventuellement du porteur de projet sur la base d'un tarif horaire de 25 euros,

Vu l'avenant à la convention approuvé par le Conseil d'Administration de l'A.T.D. du 08 avril 2016 ayant pour objet l'intégration des deux évolutions ci-dessus exposées,

Vu que ce même Conseil d'Administration a validé le coût prévisionnel du service instruction droit des sols pour 2016 et fixé la cotisation prévisionnelle pour cette même année,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 07 juin 2016,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + Approuvent l'avenant à la convention entre la Commune et l'Agence Technique Départementale d'Eure-et-Loir,
- + Autorisent Monsieur Le Maire à signer cet avenant à la convention avec l'Agence Technique Départementale d'Eure-et-Loir,

#### **EXTRAIT DELIBERATION N°14.06.2016/077**

### **Point n°23 : Station d'épuration de Maintenon-Pierres : conventions d'épandage**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié les opérations d'épandage au SYMVANI, Le Conseil Municipal,

Vu les articles R214-25 ET R214-47 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 08 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles

Vu l'arrêté préfectoral n°606 du 22 mai 2011 portant prescriptions générales pour l'épandage de boues issues du traitement des eaux usées lorsque la quantité des matières sèches est comprise entre 3 et 800 tonnes par an

Vu les arrêtés préfectoraux régionaux du 09 mars 2015 et du 28 mai 2014 ainsi que les arrêtés ministériels du 19 décembre 2011 et du 23 octobre 2013 relatifs au 5<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Vu les projets de conventions d'épandage reçues le 15 avril 2016 de la Chambre d'Agricultures & Territoires

Vu la réunion de la commission Finances & Travaux du 07 juin 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- + Approuve les conventions d'épandage à passer entre :
  - La mairie de Maintenon,
  - Le SYMVANI
  - Et les différents agriculteurs bénéficiaires

La convention définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération d'épandage sur sols agricoles des boues de la station d'épuration de Maintenon-Pierres. Les boues destinées à l'épandage sont issues de la station d'épuration de Maintenon-Pierres, elles se présentent sous forme de granulés (siccité de l'ordre de 85 à 90%) et sont issues d'un procédé par séchage solaire.

La convention porte sur une durée de cinq ans à compter de la date du récépissé de déclaration du producteur.

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente sauf dénonciation par l'une des parties.

- + Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions présentées ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N°14.06.2016/078**

### **Point n°24 : Création d'un poste sur le grade d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet à compter du 01.07.16**

Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Considérant qu'une demande d'avancement de grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe sera présentée en Commission administrative paritaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir le 23 juin 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Maintenon, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2016

**DELIBERATION N°14.06.2016/079**

---

**Point n°25 : Création de deux postes sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01.07.16**

Vu le budget de la Commune de Maintenon,  
Considérant que deux demandes d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe seront présentées en commission administrative paritaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir le 23 juin 2016  
Sur proposition de Monsieur le Maire de Maintenon, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**EXTRAIT DELIBERATION N°14.06.2016/080**

---

**Point n°26 : Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 29 h50/semaine pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01.07.16**

Vu le budget de la Commune de Maintenon,  
Considérant le surcroît de travail au sein des écoles de la Ville de Maintenon,  
Sur proposition de Monsieur le Maire de Maintenon, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet soit 29h50/semaine pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01 juillet 2016

La séance est levée à 22h45

Fait à Maintenon, le 21 juin 2016

**Le Maire**

**Signé**

**Michel BELLANGER**